

Le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020 - 32 du Comité Syndical en date du 22 septembre 2020 portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu le Budget Primitif,

Considérant le marché N° 2021-10-2 – Travaux de réalisation d'une piste cyclable entre la Cité des Loisirs Amnéville et Marange, attribué à la société MULLER TP - ZAC Belle-Fontaine - Rue de la Promenade - 57780 ROSSELANGE,

Vu la déclaration de sous-traitance présentée par la société MULLER TP – ZAC Belle-Fontaine - rue de la Promenade 57780 ROSSELANGE au profit de la société SNH MBS, 10 Route de Morhange 57780 ROSSELANGE, (pour la signalisation horizontale et verticale)

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la société SNH MBS, 10 Route de Morhange 57780 ROSSELANGE, en qualité de sous-traitant de la société MULLER TP - ZAC Bellefontaine - Rue de la Promenade 57780 ROSSELANGE, attributaire du marché n° 2021-10-2 – Travaux de réalisation d'une piste cyclable entre la Cité des Loisirs Amnéville et Marange, pour la signalisation horizontale et verticale,

**Article 2** : que le coût des prestations sous-traitées à la société SNH MBS est fixé à 4 206 €

Rombas, le 21 avril 2023

Le Président,



Lionel FOURNIER